DOSSIER COMPTABLE

Adresse du Siège Social:

BATS Alain

Péchayre 32230 ARMOUS ET CAU

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Bureau: RISCLE - Comptable: LEZIAN Laure

Adresse de correspondance:

BATS Alain

Péchayre 32230 ARMOUS ET CAU



Retrouvez tous vos documents comptables à télécharger sur le bureau en ligne :

Pour y accéder : http://www.32.buroenligne.fr

Rubrique : Gérer, Mes documents électroniques, Comptabilité

Identifiant: 32007655

Mot de passe : *****

Si vous avez oublié votre mot de passe, demandez-le en cliquant sur mot de passe oublié.

Nous restons à votre disposition pour tout appui sur l'explication de ce dossier.



SOMMAIRE

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 *007655 - BATS Alain*

En Euro

COMPTES ANNUELS 4 Attestation 5 Bilan - Actif 6 Bilan - Passif 7 Compte de résultat synthétique 8 Soldes Intermédiaires de Gestion 9 IMPRIMES FISCAUX 10 Réel simplifié 11

COMPTES ANNUELS



ATTESTATION

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 007655 - BATS Alain

En Euro

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

BATS Alain Pour l'exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	397 399 €
Chiffre d'affaires	128 836 €
Résultat net comptable	25 995 €

Fait à AUCH Le 11/08/2020

Christine HUPPERT, Directrice Générale.

Béatrice Laplane

Expert-Comptable autorisé à exercer la profession

007655 - Fiscal - 03/09/2020 CERFRANCE Gascogne Occitane 5/35



BILAN - ACTIF

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 *007655 - BATS Alain*

6/35

En Euro

ACTIF au 31/03/20 au 31/03/19 en valeur en % Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISE Irrimobilisations incorporelles Frais d'établissement Avances et acomptes Autres Immobilisations tochniques, materiels Immobilisations corporelles (Biens vivants) Autres Immobilisations corporelles (Biens vivants) Autres Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants) Animaux Vegetaux Autres Avances et acomptes Immobilisations financières Autres Avances et acomptes Immobilisations financières 4 116 4 042 75 2 TOTAL ACTIF IMMOBILISE Approvisionnements Produits finis - autres produits Approvisionnements Presonnel et organismes sociaux Etit - TVA Croupes et associes Autres reamnes Autres réamnes Autres et ancomptes versés sur commandes Créances Clients Autres réamnes Autres et anceure Slacks Autres et ancomptes versés sur commandes Créances Créances Créances Créances Créances Autres d'autres de laccement Autres d'autres	Laio	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Variation	
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Avances et acomptes Autres Immobilisations corporelles (H. B. V.) Terrains 225 720 Constructions 14 564 20 379 15 815 29 Installations techniques, matériels 38 972 Autres 18 882 Autres Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants) Autres Autres Autres 18 882 Autres Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants) Animaux 1 1 664 1 672 -8 Avances et acomptes Immobilisations financières 4 1 116 4 0 42 75 2 TOTAL ACTIF IMMOBILISE 3 43 918 3 67 840 -23 922 -7 ACTIF CIRCULANT Biens vivants et en cours Animaux 1 3 92 2 0 64 -672 -33 Végétaux 10 387 9 670 717 7 Autres et en cours Stocks Aprovisionnements Approvisionnements 8 4 438 6 1 27 2 2 311 3 8 Produits finis - autres produits Avances et acomptes versés sur commandes Créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA 10 042 10 070 28 Autres créances Clients Personnel et organismes Autres créances Autres créances Autres créances Autres créances Autres créances Autr	ACTIF				
Immobilisations corporelles (H. B. V.) Terrains 225 720 225 720 Constructions 14 564 20 379 -5 815 -29 Installations techniques, matériels 38 972 54 152 -15 180 -28 Autres 58 882 61 875 -2 993 -5 Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants) Animaux 1 664 1 672 -8 Vegetaux Autres Avances et acomptes Immobilisations financières 4 116 4 042 75 2 TOTAL ACTIF LIMMOBILISE 343 918 367 840 -23 922 -7 ACTIF CIRCULANT Silens vivants et en cours Animaux 1 392 2 064 -672 -33 Vegetaux 10 387 9 670 717 7 7 Autres et en cours Animaux 1 392 2 064 -672 -33 Vegetaux 10 387 9 670 717 7 7 Autres et en cours Stocks Approvisionnements B 438 6 127 2 311 38 Produits finis - autres produits 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances Créances Créances Créances Créances Autres créances 2 680 -806 3 486 433 433 436 433 436 433 436 433 436 433 436 433 436 433 436 43	ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement				
Autres Avances et acomptes See 882 61 875 -2 993 -5	Immobilisations corporelles (H. B. V.) Terrains Constructions	14 564	20 379		
Végétaux Autres Avances et acomptes Immobilisations financières 4 116 4 042 75 2 TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ 343 918 367 840 -23 922 -7 ACTIF CIRCULANT Biens vivants et en cours 8 438 9 670 717 7 Autres et en cours 8 438 6 127 2 311 38 Yegétaux 10 387 9 670 717 7 Autres et en cours 8 438 6 127 2 311 38 Produits finis - autres produits 8 438 6 127 2 311 38 Produits finis - autres produits 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Autres créances 2 680 -806 3 486	Autres Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants)	58 882	61 875	-2 993	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ ACTIF CIRCULANT Biens vivants et en cours Animaux Animaux 1 392 2 064 -672 -33 Végétaux 10 387 9 670 717 7 Autres et en cours Stocks Approvisionnements Produits finis - autres produits Avances et acomptes versés sur commandes Créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Autres créances Uspensibilités Autres créances Chânces Chânces Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances 10 56 80 10 042 10 070 -28 433 Valeurs mobilières de placement Disponibilités 6 798 8 028 -1 230 -15 Charges constatées d'avance 13 745 18 830 -5 085 -27 TOTAL ACTIF CIRCULANT 53 481 56 333 -2 852 -5	Végétaux Autres Avances et acomptes				2
ACTIF CIRCULANT Biens vivants et en cours Animaux	Immobilisations financieres	4 116	4 042	/5	2
Biens vivants et en cours	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	343 918	367 840	-23 922	-7
Stocks Approvisionnements 8 438 6 127 2 311 38 Produits finis - autres produits 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 350 -2 350 -100 Avances et acomptes versés sur commandes 2 680 -80 -80 -80 -80 -80 -80 -80 -80 433 -80	Biens vivants et en cours Animaux				
Avances et acomptes versés sur commandes Créances Clients Personnel et organismes sociaux Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités 6 798 8 028 -1 230 -15 Charges constatées d'avance 13 745 18 830 -5 085 -27 Charges à répartir Écarts de conversion	Stocks	8 438	6 127	2 311	38
Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Autres de placement Disponibilités Charges constatées d'avance Charges à répartir Écarts de conversion 10 042 10 070 -28 10 070 -28 2 680 -806 3 486 433 486 433 436 437 486 438 437 486 438 438 438 438 438 438 438 438 438 438	Avances et acomptes versés sur commandes Créances Clients		2 350	-2 350	-100
Autres créances 2 680 -806 3 486 433 Valeurs mobilières de placement -806 3 486 433 Disponibilités 6 798 8 028 -1 230 -15 Charges constatées d'avance 13 745 18 830 -5 085 -27 TOTAL ACTIF CIRCULANT 53 481 56 333 -2 852 -5 Charges à répartir Écarts de conversion Ecarts de conversion	Etat - TVA	10 042	10 070	-28	
Charges constatées d'avance 13 745 18 830 -5 085 -27 TOTAL ACTIF CIRCULANT 53 481 56 333 -2 852 -5 Charges à répartir Écarts de conversion	Autres créances	2 680	-806	3 486	433
Charges à répartir Écarts de conversion					
Écarts de conversion	TOTAL ACTIF CIRCULANT	53 481	56 333	-2 852	-5
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF 397 399 424 173 -26 774 -6					
	TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	397 399	424 173	-26 774	-6

007655 - Fiscal - 03/09/2020 CERFRANCE Gascogne Occitane



BILAN - PASSIF

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 *007655 - BATS Alain*

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/03/20	Valeurs au 31/03/19	Variation en valeur	n en %
CAPITAUX PROPRES Capital individuel Capital social Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Réserves Report à nouveau	255 124	249 914	5 209	2
Résultat de l'exercice SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées	25 995 281 119 4 136 4 436	18 999 268 914 6 855 23	6 996 12 206 -2 719 4 413	37 5 -40
TOTAL CAPITAUX PROPRES	289 690	275 791	13 899	5
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES Dettes financières Emprunts et dettes assimilées Comptes d'associés & CCA bloqués Concours bancaires courants et découverts	43 308 18 460	61 174 26 406	-17 866 -7 946	-29 -30
Avances et acomptes recus sur commandes Autres dettes Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes fiscales et sociales Etat - TVA Associés / Op. en comm. & CCA non bloqués Autres dettes Produits constatés d'avance	32 329 13 187 426	46 685 13 816 301	-14 357 -628 125	-31 -5 41
TOTAL DES DETTES	107 709	148 382	-40 673	-27
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	397 399	424 173	-26 774	-6

007655 - Fiscal - 03/09/2020 CERFRANCE Gascogne Occitane 7/35



COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 007655 - BATS Alain

En Euro

	Du 01/04/19	Du 01/04/18	Variation	
	Au 31/03/20	Au 31/03/19	en valeur	en %
Ventes de marchandises Ventes	128 836	65 057	63 779	122
Variations d'inventaire	-2 314	-12 630	10 317	82
Production immobilisée	1 215	21 122	-19 907	-94
Production autoconsommée	04 740	600	-600	-100
Indemnités et subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.	21 742	44 747	-23 005	-51
Transferts de charges d'exploitation				
Autres produits d'exploitation		248	-248	-100
PRODUITS D'EXPLOITATION	149 480	119 144	30 336	25
Achats de marchandises	24 004	19 392	17.404	01
Achats d'approvisionnements Achats d'animaux	36 996	17 372	17 604	91
Autres achats	24 709	43 568	-18 859	-43
Services extérieurs	32 394	25 725	6 669	26
Impôts, taxes et versements assimilés	3 283	4 557	-1 274	-28
Charges de personnel Autres charges de gestion courante	2 461	4 307 101	-1 846 -101	-43 -100
Dotations aux amortissements et dépréciations	23 820	27 736	-3 916	-14
CHARGES D'EXPLOITATION	123 663	125 386	-1 723	-1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	25 817	-6 242	32 058	514
Intérêts et produits assimilés	339	263	76	29
Autres produits financiers				
PRODUITS FINANCIERS	339	263	76	29
Intérêts et charges assimilées Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.	2 283	2 181	102	5
Autres charges financières				
CHARGES FINANCIÈRES	2 283	2 181	102	5
RÉSULTAT FINANCIER	-1 944	-1 918	-26	-1
RÉSULTAT COURANT	23 872	-8 160	32 033	393
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif	5 200	19 000	-13 800	-73
Autres produits exceptionnels	3 195	12 728	-9 533	-75 7.4
PRODUITS EXCEPTIONNELS Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 395	31 728	-23 333	-74
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 383	4 568	-3 185	-70
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.	4 889		4 889	
Autres charges exceptionnelles				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 272	4 568	1 704	37
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 123	27 159	-25 036	-92
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les sociétés				
TOTAL DES PRODUITS	158 213	151 134	7 079	5
TOTAL DES CHARGES	132 218	132 135	83	
BENEFICE OU PERTE	25 995	18 999	6 996	37

007655 - Fiscal - 03/09/2020 CERFRANCE Gascogne Occitane 8/35



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/04/2019 au 31/03/2020 007655 - BATS Alain

En Euro

n Euro						
	Du 01/04/19	en %	Du 01/04/18	en %	Variation	0/
	Au 31/03/20	du CA	Au 31/03/19	du CA	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	128 836	100	65 057	100	63 779	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Ventes (biens et services) +/- Variation inventaire (biens et services) + Production immobilisée + Production autoconsommée + Autres	128 836 -2 314 1 215	100 -2 1	65 057 -12 630 21 122 600	100 -19 32 1	63 779 10 317 -19 907 -600	98 82 -94 -100
PRODUCTION DE L'EXERCICE	127 738	99	74 149	114	53 589	72
. Achats d'animaux + Valeurs comptables des animaux cédés Total						
PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)	127 738	99	74 149	114	53 589	72
. Approvisionnements + Autres achats (sauf achats animaux) Total	36 996 57 103 94 099	29 44 73	19 392 69 293 88 684	30 107 136	17 604 -12 190 5 414	91 -18 6
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	33 639	26	-14 535	-22	48 174	331
 Indemnités d'exploitation Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés Charges de personnel Total 	21 742 3 283 2 461 15 998	17 3 2 12	7 013 37 735 4 557 4 307 35 883	11 58 7 7 55	-7 013 -15 993 -1 274 -1 846 -19 885	-100 -42 -28 -43 -55
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	49 637	39	21 348	33	28 289	133
Reprises sur dépréciations, prov., amortis. + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortis. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	23 820 -23 820	18 -18	248 27 736 101 -27 590	43 -42	-248 -3 916 -101 3 769	-100 -14 -100 14
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	25 817	20	-6 242	-10	32 058	514
. Résultat financier	-1 944	-2	-1 918	-3	-26	-1
RÉSULTAT COURANT	23 872	19	-8 160	-13	32 033	393
Résultat exceptionnelParticipation des salariésImpôt sur les bénéfices (IS)	2 123	2	27 159	42	-25 036	-92
Total	2 123	2	27 159	42	-25 036	-92
RÉSULTAT EXERCICE	25 995	20	18 999	29	6 996	37

007655 - Fiscal - 03/09/2020 CERFRANCE Gascogne Occitane IMPRIMES FISCAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2139-SD 2020



cerfa

N° 11144*22

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

BÉNÉFICES AGRICOLES

	REGIME DU BEN	EFICE REEL S	IMPLIFIE				
A Identification du destinataire :	BATS Alain						
	Péchayre						
Adresse de l'exploitation principale		MOUS ET CAU					
(Quand celle-ci est différente	0562709034						
de l'adresse du destinataire)							
				ACTIVITÉ E	XERCÉE		
Déclarant N° SIRET 4 0 8 7 5 4	3 8 0 0 0	0 1 7	Culture de c	éréales (à l'exception			
Exercice ouvert le 010419 et clos le	310320	ou période du		au	$\overline{}$		
		•	,	cas de création ou de cessa		,	
Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercic			-	égulières et dont la périodic Col. 1	ité n'excède p	as un an.	
B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPO		nvois sur la notice n°				Coi. 2	
1 Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report de: 2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris da	-	-	9-B-SD)	19 0	196		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu							
- Revenus bruts	a						
- Quote-part des frais et charges correspondant	ts • b				<u> </u>		
- Revenus nets exonérés (a-b)					С		
 Revenus imposés à l'impôt sur le revenu 3 Abattements et autres déductions 	9				d		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs	3				e		
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI	4				i		
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)				19 0	196		
5 Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col.2 - col.1)				g 190)96 h		
5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais es	xclus de l'assiette de	l'acompte du prél	èvement à la				
source (art. 204 du CGI) - Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnité	s d'assurance compens	ant la nerte d'un élém	ent d'actif	m			
- Moins-values à court terme	s d'assarance compens	ant la perte d'un cien	ioni d'actif	n	_		
6 à détailler en vue du report sur la déclaration de revenus	n°2042:		6				
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent C	GA ou OMGA		•	i 19 0	96		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhére	ent CGA ou OMGA			j			
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus					k	,	,
7 Plus-values nettes	náráac		À long terme don	nt l'imposition est différée	$\overline{}$		$\overline{}$
A court terme ex			art. 39 quinde	cies I-1 du CGI)			
(dont art. 151 sep septies A et 238 o	oties, 151	4 274					
		Montant	Déduct	tion art.72 D et 72 D bis	Net im	posable	\neg
- à long terme imposables au taux de 12,80%							\dashv
- taxées selon les règles prévues pour les particu	ıliers						7
7 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-con	ncession de brevet e	t actifs incorporel	s assimilés à 10%				ī
8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M.	Exonération des plus-v long termes imposables de 12,80 %			Exonération du bénéfice	8		
9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur p	,	ıater W	9 🗆				
10 Revenus imposables au taux marginal	•						
Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition	dans les conditions	prévues à l'article	69 du CGI pour l	l'exercice suivant, vous	pouvez		
C indiquer directement ci-contre votre option : (cf not				,	1		
COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui	X Non	Si oui, nom d	u logiciel utilisé :	ISACOMPTA CON	NECT		
Viseur conventionné X Nom, adresse, t	éléphone, adresse él	CGA ou OMO ectronique :	GA 🗌				
 - du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur de du CGA ou OMGA : - du Conseil : 	conventionné :	AGC Gascogn		e Mirande 32003 AU	CH 0562617	1878	
N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur conventi À ARMOUS ET CAU , le 11/		0000		_l ualité du déclarant, IN, CHEF D'EXPLO	OITATION	ſ	
	MINISTÈR ET DES CO	RE DE L'ACTION MPTES PUBLICS					

IMPÔT SUR LE REVENU Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies RB de l'annexe BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

D	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date Prix tot d'acqui- payé sition ou T.V.A		Montant de la T.V.A.	Montant Valeur		****	Montant des a	nmortissements	
N° d'		de mise en service	comprise	déductible	déductible	d'amortissement	antérieurs	de l'exercice		
	VOIR ANNEXE	2	3	4	5 781 641	6	7 416 330	8 23 057		
	Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5 Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3				781 641		416 330	23 057		

E	DETERMINATION DES PL	US-VALUE	S ET MOINS-VALU	ES (Si ce cadre e	est insuffisant, joi	ndre un état du	même modèle)	
dre		Date de	Prix de	Plus-v	values	Moins-values		
N° d'ordre	Nature des immobilisations	cession	cession	à court terme	à long terme	à court terme	à long terme	
	9	10	11	12	13	14	15	
1	J.D.21302RM75	07/10/2019	700	700				
2	SEPARATEUR-NETTOYEUR BCZ5	14/09/2019	2 000	2 000				
3	FAUCHEUSE VICON EXTRA 232	14/04/2019	2 500	1 574				
·								
		TOTAL	5 200	4 274				

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

• Documents à joindre à la présente déclaration :

- -- Tableaux n^{os} 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur les formulaires disponibles sur le site impots.gouv.fr
- . La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à defaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2020.
- . La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
- . Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 82 200 €et 352 000 €doivent souscrire deux déclarations n°2139-SD; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
- . La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir le déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

• Documents à produire seulement dans certaines situations :

- A Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite du micro-BA. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
- B Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-Bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) $\underline{disponible\ sur\ \underline{impots.gouv.fr}}.$

• Allégements des obligations comptables :

Groupe ISA

- A Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
- B Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
- C La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies RB de l'annexe

IMPÔT SUR LE REVENU

N° **2139-ter-SD** (2020)

III au Code général des impôts) **BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

Annexe formulaire n°2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associ	ciations ou groupements	non passibles de l'impôt	sur les sociétés à raisor	n de leur activité agrico
Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	crédit d'impôt) 4	5
eurs droits, non seulement sur le résultat ressor portés en déduction pour la détermination de ce résu Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le	ltat et réintégrés pour l'évalu montant des revenus de val	nation du bénéfice ou du dé eurs et capitaux mobiliers,	ficit fiscal.	
charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § RELEVÉ DE CERTAINS F				
RELEVÉ DE CERTAINS F	RAIS GENERAU	VX 3		
Cadeaux de toute nature, à l'exce	mtion dos chieta comove en s	sialamant mayn la myhlisitá	at dont la valour	Exercice 202
unitaire toutes taxes comprises n	e dépasse pas 69 € par béné	ficiaire.	et dont la valeur	
ontant des - unitaire toutes taxes comprises n - Frais de réception, y compris les l'exploitation et dont la charge lu	frais de restaurant et de speci i incombe normalement.	ctacle,qui se rattachent à la	gestion de	
Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de fr	excèdent, par exercice, 3 000 €			exploitants
DIVERS Si vous êtes membre d'une se	ociété ou d'un groupement exerça	ant une activité agricole (4),	veuillez en indiquer la dénom	ination, la forme et l'adresse :
Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impô civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, gr agricoles à responsabilité limitée.				•
COMPTES BANCAIRES À	L'ÉTRANGER			
		verts, utilisés ou clos à l		opérations à caractère pi
RTICULIERS: les particuliers doivent déclare professionnel. Cette déclaration, datée et signée, sur papier libre reprenant les mentions figurant sur	à établir sur un imprimé	spécifique n°3916 à votre		

VISEURS CONVENTIONNÉS

Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (

Numero de centre ou organisme mixte de gestion agree : Numero d'identification du centre ou organisme mixte agree attribue par l'administration fors de l'agrement 6 chiffres).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 quater L et 1649 quater M du code général des impôts).

L'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéfice réel - colonnes "CGA, OMGA ou Viseur".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

l'attestation délivrée par le CGA ou OMGA)



Formulaire obligatoire (article 74A du Code général des impôts)

(1) BILAN - SIMPLIFIÉ

☐ Néant *

Désignation du déclarant (1) : BATS Alain

Siège de l'exploitation : Péchayre 32230 ARMOUS ET CAU

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 1 2

Numéro SIRET * 4 0 8 7 5 4 3 8 0 0 0 0 1 7 Numéro de CGA ou OMGA

(cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139-SD)

Γ				Exer	cice N	I, clos le : 3 1 0	3 2	2 0 2 0		
		ACTIF			Mor	tant brut ou valeur réévaluée	Am	ortissements-Provisio	ns	Montant net (col.1-col.2)
		Immobilisations Frais d'établissement			AA	•	AB			
		incorporelles { Autres *			AC		AD			
		g Terrains *			AE	259 684	AF	33 965		225 720
r	,	Améliorations du fonds *			AG		АН			
ACTIF IMMORII ISÉ		Améliorations du fonds * Constructions * Installations techniques, matériel et outillage * Plantations pérennes * Autres immobilisations corporelles * Immobilisations corporelles en cours			AJ	83 365	AK	68 801		14 564
ORI		Installations techniques, matériel et outillage *			AL	339 114	AM	300 142		38 972
IMI		Plantations pérennes *			AN		AP			
TTF		Autres immobilisations corporelles *			AQ	39 376	AR	36 479		2 896
V	2	Immobilisations corporelles en cours			AS	57 650	AT			57 650
	F	Immobilisations financières (2)			AU	4 116	AV			4 116
	-	(5)		Total I	AW	783 305	AX	439 387		343 918
H	;	Stocks*			AY	20 217	AZ			20 217
TIVY		Avances et acomptes versés sur commandes			BA		BB			
		Créances Clients et comptes rattachés *			BC	2 680	BD			2 680
CIDCIII	IKC	(3) Autres* (3)			BE	10 042	BF			10 042
		Valeurs mobilières de placement			BG		BH			
A CTTE	ACI	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités			ВЈ	6 798	BK			6 798
	+	Charges constatées d'avance* (3)			BN	13 745	ВО			13 745
	-			Total II	BP	53 481	BQ			53 481
		тот	'AL l	DE L'ACTIF (I+II)	BR	836 786	BS	439 387		397 399
			SSII							Exercice N (net)
SEC	3 (Capital social (dont versé) ou	indiv	iduel *			CA	255 124
IdOd		Ecarts de réévaluation							СВ	
AIIV PROPEC		Réserves et report à nouveau (dont report à nou	veau)		CD			СС	
		Résultat de l'exercice							CE	25 995
CAPIT	3	Subventions d'investissement et provisions régle	emei	ntées * d'investissement)		CT 4 13	36		CF	8 571
	t	(2011 520) 511		<u> </u>		! <u></u> !		Total I	CG	289 690
	I	Provisions pour risques et charges						Total II	СН	
(4)		Concours bancaires courants et découverts banc	caire	3					CR	18 460
7 S.	3 4	Autres emprunts et dettes assimilées (dont er	mpru	nts fonciers)		СО			CS	43 308
DETTES (4)	1	Avances et acomptes reçus sur commandes en c	ours						CJ	
[1	Fournisseurs et comptes rattachés *							CK	32 329
	1	Autres dettes							CL	13 613
H	1	Produits constatés d'avance							СМ	
	r							Total III	CN	107 709
	T					TOTAL DU	PASSI	F (I + II + III)	СР	397 399
r	((1) En cas de société : nombre d'associés	OD		(4)	Dont dettes à plus d'	un an		DC	28 599
PENWOIS		(2) Dont immobilisations financières)A			Coût de revient des	immob	ilisations	DE	1 290
12	áĽ	a moins d'un an	OB		(5)	acquises ou créées a Prix de vente hors T.V. cédées au cours de l'ex			DF	5 200

 $^{{\}rm *Des}\ explications\ concernant\ cette\ rubrique\ figurent\ dans\ la\ notice\ n^{\circ}\ 2139\text{-NOT-SD}\ disponible\ sur\ le\ site\ impots.gouv.fr.$



(2020) ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA

rmı	ılaire	obl	lig	atı	oire	(art	icle	74 A	
			- 7						

Désignation du déclarant : BATS Alain

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2139-B-SD 2020

Néant *

A- RÉSI	JLTAT COMPTAE	Exercice N, clos le 3 1 0 3 2 0 2 0							
		produits végétaux	EA	124 009					
	Production	produits animaux	ЕВ						
Z	Į	EC							
\TIO	vendue	animaux	ED	1 729					
)ITA		autre production vendue (biens et services)	EE	3 098					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Variation d'inventai	re : animaux reproducteurs *	EF	-8					
D'E)	Variation de produc	ction stockée *	EG	-2 306					
JITS	Production immobil	lisée *	ЕН	1 215					
ODL	Production autocons		EJ _						
PR		entions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)	EL	21 742					
	Autres produits (dont quotes-parts de résu	altat sur opérations faites en commun)	EN						
		Total des produits d'exploitation (I)	EP	149 480					
Z	d'approvisionnement								
\TIO	Achats	d'animaux I	ER						
/ПО		autres achats et charges externes *	ES	44 864					
XPL	Variation de stock *		ET	-2 311					
D'E	Loyer, fermage et cl	harges locatives	EU	12 239					
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et vers	sements assimilés (dont taxes foncières) EO 1 907	EV	3 283					
HAF	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)	EX						
С		alles de l'exploitant *	EY	2 461					
	dont cotisations facultative	es DI dont cotisations facultatives aux							
	Madelin Autres charges socia	nouveaux plans d'épargne retraite	DG						
	Dotations aux amor	EZ	23 820						
	Autres charges	FB —							
	(dont quotes-parts d	FC	123 663						
1	RÉSULTAT D'EXPL	(-)	⊢						
-1-	Produits financiers		FD _	25 817					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		ssions de valeurs mobilieres de placement)	FE	339					
S DI	Produits exceptionne		FF	8 395					
PRODUITS ET	Charges financières (dont charges nettes sur co	essions de valeurs mobilières de placement) DK (V)	FG	2 283					
P CH,	Charges exceptionne	elles * (VI)	FH	6 272					
-2-	BÉNÉFICE OU PEI	RTE: Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)	FJ	25 995					
B- RESU	LTAT FISCAL	Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N) FK 25 995	FL						
	Rémunérations et av	vantages personnels non déductibles FM							
Réintégrations	Amortissements exc	eédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles FN							
ıtégra	Impôts et taxes non	déductibles FO							
Réir	Divers * (à détaille	er sur feuillet séparé) HK FP 395							
	(dont provisions non o		FQ						
suc	Déduction "Zone Fr		JS -						
Déductions	Divers * (à détailler su		FR	7 294					
RÉSULT	TAT FISCAL	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 FS 19 096	FT						
	J 1	HA Superficie mise à disposition HB 0 0 Montant de la TVA collectée	GA	5 972					
Superficie d exploitation	* 8/100	oo iz	GB						
L'exploitation Porter le chif	n est-elle totalement (1) ou fre correspondant à votre s	partiellement (2) assujettie à la TVA ? Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *	GC						

cerfa
$N^{\circ} 15946*02 $ (5)
Formulaire obligatoire (article 38
sexdecies RB de l'annexe III
au Code Général des Impôts)

ISACOMPTA

(2020)

Copyright Groupe ISA

RELEVÉ DES PROVISIONS

	Néant	*
--	-------	---

		Désignation de l'é	entreprise : BATS Ala	in			
A	NATU	Montant au début de l'exercice dotations de l'exercice reprises de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Pro	isions	Amortissements dérogatoires	23	4 889	476	4 436	
régle	mentées	Autres provisions réglementées					
Pro	visions p	pour risques et charges					
		Sur immobilisations					
Pro	visions	Sur stocks et en cours					
	oour	Sur clients et comptes rattachés					
dépr	éciation	Autres provisions pour dépréciation					
		TOTAL	23	4 889	476	4 436	
В	MOU	VEMENTS AFFECTANT LA PROVISION	POUR AMORTISSEMENTS	S DÉROGATOIRES			
Dotations							
Im	mobilisa	ations incorporelles					
Te	rrains						
Co	nstruction	ons					
Ins	stallation	ns techniques, matériel et outillage			4 889	467	
Ins	stallatior	ns générales, agencement, aménagem	ents divers				
M	atériel de	e transport				8	
Αι	tres imn	nobilisations corporelles					
				TOTAL	4 889	476	
С		ILATION DES DOTATIONS AUX PROVIS cadre C est insuffisant, joindre un état du		YER NON DÉDUCTIBLES PO	UR L'ASSIETTE DE L'IMPÓ	Ť	
1	Indem	nnités pour congés à payer, charges so	ociales et fiscales corres	pondantes			
2							
3							
4							
5							
	•		7	Cotal à reporter ligne HK d	u tahleau n° 2139-R-SD		

En matière de crédits ou réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

ATTESTATION VISA FISCAL

Identification du professionnel de l'expertise comptable

Dénomination et adresse :

AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH

N° S.I.R.E.T.: 32721686700058

Numéro d'ordre de l'attestation : 0

Identification du client ou de l'adhérent

Nom: BATS Alain N° Siret: 40875438000017

Adresse: Péchayre

32230 ARMOUS ET CAU

Profession: AGRICULTEUR

Date de signature de la lettre de mission : 25/03/2011

Date de résiliation de la lettre de mission : Résultat imposable : 19 096

Date de résiliation par un viseur fiscal d'une lettre de mission pour manquements graves et répétés aux obligations de son client

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 17/35

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

DÉTAIL DU TABLEAU 2139BN

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne FP)	
Amortissements non déductibles (DPI article 72D du CGI)		395
	TOTAL	395

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne FR)	
Plus values à CT exonérées (art 151 septies)	4 274
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	3 020
TOTAL	7 294

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 18/35

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Montant
Facture à recevoir FERMAGE 20119 LAFFARGUE	1 110
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM COTIS 2020	2 748
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM CSG 2020	795
Org. sociaux charges à payer MSA - ESTIM FMSE + VIVEA	89
Total des charges à payer	4 742

Copyright Groupe ISA

(2020)

ISACOMPTA

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Date début	Pate début Date fin	Montants			
Designations			Exploitation	Financier	Exceptionnel	
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			4 723			
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			9 022			
Total des charges constaté	13 745					

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants			
Designations			Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total des produits constaté						

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

							-,	37 DIS
	IMMOBILISATIONS ET AMORTIS	SSEMENTS						
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements
		mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice
1	86.50 DPB	15052015						
2	DONAT 31HA2046	13101973			13 748			
3	ACHAT 1HA61.20	17041976			686			
4	ACHAT 2HA67.25	17041982			7 622			
5	ACHAT 15HA 23	12041979			35 826			
6	ACHAT 0HA60.05	23051979			631			
7	ACHAT 36HA69.29	30121987			143 302			
8	ACHAT 11HA1029	29121989			22 761			
9	CONDUITE ENTERRE	01041982			313	16.666	313	
10	CONDUITE ENTERRE	01121983			1 975	14.285	1 975	
11	DRAINAGE	01111984			4 481	12.500	4 481	
12	DRAINAGE	01031985			20 526	11.111	20 526	
13	DRAINAGE	01041985			1 110	11.111	1 110	
14	DRAINAGE	01101985			970	11.111	970	
15	TRANCHEES DRAINA	08111986			811	10.000	811	
16	PLANTATION ARBRE	31032000			2 659	6.6667	2 659	
17	CREAT°CHEMIN FORGUES	28122004			1 120	10.000	1 120	
18	ILOT 9 ET 6	29062002			1 144			
19	BAT DONATION 90%	01101973			702	14.285	702	
20	BERGERIE	01011977			5 752	9.0909	5 752	
21	ATELIER	01011982			4 095	6.2500	4 095	
22	DIGUE	01121976			463	20.000	463	
23	DIGUE	13051995			305	20.000	305	
24	SANIT.CAMPING	05081996			1 141	10.000	1 141	
25	SANITAIRE N°1	31082011			36 793	10.000	27 902	3 679
26	SANITAIRE N°2	01012012			10 619	10.000	7 695	1 062
27	APPENTI CAMPING	31032017			6 232	10.000	1 248	623
28	RENOVATION GRANGE	11032017			4 508	10.000	928	451
29	AMENAG.BERGERIE	01021977			274	9.0909	274	
30	AMGT BAT DONA90%	01121979			1 923	7.6923	1 923	
31	AMGT BAT DON 90%	01121980			4 986	7.1429	4 986	
32	AMENAG.DIGUE	01081981			809	10.000	809	
33	SANITAIRE CASTRE	08111986			366	10.000	366	
34	CPLT SANITAIRE	08111993		1	704	10.000	704	
35	BOIS PORTAIL BAT	27051988			231	10.000	231	
36	SANITAIRE CAMPIN	20071995			167	10.000	167	

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS								
N°	Nature des immobilisations	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements	
d'ordre		ou mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice	
37	CPLT SANIT.CAMPI	05081999			875	10.000	875		
38	SALLE ACC.DPI94	01011996			2 164	100.00	2 164		
39	SALLE AC.H.DPI94	01011996			257	10.000	257		
40	CRIB A MAIS	01091982			269	16.666	269		
41	CLOTURE MOUTONS	01011977			111	100.00	111		
42	CELLULE D3.10 H5	03022005			4 744	28.125	4 744		
43	PLATE-FORME COMP	28022006			1 942	10.000	1 942		
44	TUNNEL MOUTONS	25102006			2 369	10.000	2 369		
45	ELECTRIC/POMPAGE	21092007			8 589	10.000	8 589		
46	BRANCH. EDF/TUNN	22112007			5 300	10.000	5 300		
47	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	31012017			831	20.000	360	166	
48	5 AVANT BARRIERE HERBAGE	31012017			222	20.000	96	44	
49	3 ARRIERE HERBAGE 4M50	30032017			394	20.000	158	79	
50	2 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			89	20.000	36	18	
51	1 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			44	20.000	18	9	
52	7 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			311	20.000	125	62	
53	3 ARRIERE HERBAGE 2M50	30032017			260	20.000	104	52	
54	6 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			267	20.000	107	53	
55	3 ARRIERE HERBAGE 3M50	30032017			351	20.000	141	70	
56	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	28022017			788	20.000	329	158	
57	FILET CLOTURE MOUTON	01032017			2 067	20.000	862	413	
58	CHARGEUR FAUCHEU	01091977			405	100.00	405		
59	SEMOIR BLE	01031984			708	16.666	708		
60	CHARRUE 4 SOCS	01011984			2 494	16.666	2 494		
61	HERSE PORTEE 6M	01061984			366	16.666	366		
62	HERSE SIAM 4M	01011984			268	16.666	268		
63	FANEUSE	01051976							
64	PULVERIS.PULJET	01111982			433	33.333	433		
65	CULTILABOUR	01071985			4 327	33.333	4 327		
66	REMORQUE BOIS	01011975							
67	VIBROCULTEUR KVE	30121986			3 599	12.500	3 599		
68	SEMOIR BENAC MON	24121986			4 196	35.714	4 196		
69	J.D.21304RM75	01121979			1 809	100.00	1 809		
70	SIEGE TRACTEUR	01081981			63	100.00	63		
71	J.D.21302RM75	01031985			7 160	14.285	7 160		
72	MOISS.BATT.J.D.	01061984			9 757	16.666	9 757		
73	CUEILLEUR 4 RANG	01091984			7 065	16.666	7 065		

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 23/35

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS								
N°	Nature des immobilisations	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements	
d'ordre	Transfer des ministrations	ou mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice	
74	REDUCTEUR M.BATT	01091984			883	16.666	883		
75	CABINE MOIS.BATT	01101984			3 103	33.333	3 103		
76	CHALUMEAU	01051984			265	31.250	265		
77	BETONNIERE	01111983			336	14.285	336		
78	CUVE FUEL 1200L	01121969							
79	CUVE FUEL 1200L	01121972							
80	CUVE FUEL 1200L	01121975							
81	1/2 PRESSE HESS	01071979			1 441	20.000	1 441		
82	CPLT PRESSE HESS	02011987			1 143	20.000	1 143		
83	1/2 EPANDEUR AMA	01101978			151	100.00	151		
84	CPLT EPAND AMAZ	02011987			229	33.333	229		
85	BINEUSE	30061987			2 057	35.714	2 057		
86	POMPE APRESSION	18111988			486	40.000	486		
87	BROYEUR GYRAX	27101988			1 114	35.714	1 114		
88	ROTOBROYEUR GYRA	22121988			3 922	35.714	3 922		
89	PLUMEUSE	28111994			960	40.000	960		
90	CHISEL PART DPI	30061995			4 573	100.00	4 573		
91	ABREUV.NOURRISS.	03051995			339	35.714	339		
92	2 ROUES OCCAS.	08111995			305	20.000	305		
93	CUISEUR 150L	23111995			410	40.000	410		
94	DISTRIB.ENGRAIS	31101996			3 964	60.000	3 964		
95	PULVERISAT.SEGUI	30111996			1 524	25.000	1 524		
96	CULTIPACKER OCCA	31031997			381	33.333	381		
97	HERSE ROTATIVE	10091997			11 891	40.000	11 891		
98	CLOTURE ELECTRIQ	17062000			916	25.000	916		
99	TRONCONNEUSE	06032001			445	35.000	445		
100	HERSE ETRILLE	31122001			6 098	22.500	6 098		
101	BROYEUR LATER	27122002			4 905	32.142	4 905		
102	SCIE CIRCULAIRE	09012003			563	20.000	563		
103	BINEUSE 3 RGS MAGENDIE 31/12	01012004			4 700	32.142	4 700		
104	LEVE-SACS HYDR AGRAM	27122004			824	32.142	824		
105	TRAC.JD3350 PLAIS.MOTOC.	30122004			8 098	20.000	8 098		
106	TRONCONN.STIHL	20122005			710	20.000	710		
107	SEMOIR 6 RANGS	25092006			13 100	29.166	13 100		
108	7 DISQUES COLZA	26122008			525	35.000	525		
109	CPLT TRAC JD3350	31032005			320	20.000	320		
110	1 ELT BINEUSE	16072007			490	41.666	490		

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 24/35

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS									
N°	Nature des immobilisations	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.	Monta amortis	nnt des sements		
d'ordre	reature des miniodifisations	ou mise serv.	•	1 111 000000	2	- Cumoru	antérieurs	de l'exercice		
111	1 ELT SEMOIR	31052007			2 317	35.000	2 317			
112	GRPE ELECTROGENE	30122009			2 170	45.000	2 170			
113	POSTE A SOUDER TELWIN	31122009			1 335	45.000	1 335			
114	CULTIPACKETR QUIVOGNE 4.30M	30032009			3 050	45.000	3 050			
115	REMORQUE 1823B PTAC 1000KG	30032010			1 380	20.000	1 380			
116	CUVE FUEL 1500L	11072011			1 080	28.125	1 043	37		
117	ENROULEUR FERBO GD 90-420	05072011			13 400	32.142	13 400			
118	LEVE PALETTE BABINI	29122011			4 955	35.000	4 955			
119	BOBINE ENROULEUR	30122011			2 400	35.000	2 400			
120	SEMOIR BLE SULKY 4M OCCAS	29092012			2 000	20.000	2 000			
121	JUMELAGE 15X38/J.D.3350	06122012			1 700	33.333	1 700			
122	2 PNEUS/J.D.3350	06122012			1 853	33.333	1 853			
123	50% CHARRUE HUARD MASTER 120 O	31122012			2 400	20.000	2 400			
124	HERSE ALPEGO RH400	31122012			11 900	35.000	11 900			
125	2 PNEUS/J.D.3350	31122012			2 197	20.000	2 197			
126	ROULEAU PACKER ALPEGO PKN6-400	02052013			4 400	35.000	4 400			
127	SEPARATEUR-NETTOYEUR BCZ50	31122014			7 800	35.000	6 629	1 171		
128	TERRADISC 3.50M VOGEL & NOOT	31122014			12 000	35.000	10 198	1 802		
129	FAUCHEUSE VICON EXTRA 232	31122014			6 500	35.000	5 524	50		
130	3 RATELIERS 2,40	28032015			270	20.000	217	53		
131	1 RATELIER ROND	28032015			249	20.000	199	49		
132	1 PORTE GUILLOTINE	28032015			104	20.000	83	21		
133	10 BARRIERES	28032015			230	20.000	185	46		
134	BENNE CEREALES OCCASION	04092015			1 500	20.000	1 072	300		
135	BENNE CEREALES OCCASION	03112015			1 500	20.000	1 022	300		
136	PORTE-PNEU TRACTEUR 1,2 T	01062015			529	35.000	406	106		
137	DOUBLE FOND REMORQUE	28042016			2 275	20.000	1 331	455		
138	HOUE ROT.CARRE ROTANET neuve	31032017			9 500	35.000	3 805	1 900		
139	ANDAINEUR POTTINGER TOP462 neu	31032017			7 500	35.000	3 004	1 500		
140	GODET HYDR.DESVOYS MASTER	31032018			1 590	35.000	319	318		
141	ATTELAGE ARR.ALPEGO TYPE A2	20112018			1 700	35.000	123	340		
142	IRRIGATION	01091981			1 340	20.000	1 340			
143	IRRIGATION	01071982			90	16.666	90			
144	IRRIGATION	01101983			645	14.285	645			
145	IRRIGATION	01101984			3 040	12.500	3 040			
146	ENROULEUR	01081985			11 205	27.777	11 205			
147	TURBO 90 COMPLET	01081985			7 644	27.777	7 644			

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 25/35

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS							
N°	Nature des immobilisations	Date acquisition	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.		ant des sements
d'ordre	reature des miniormsations	ou mise serv.	•		2		antérieurs	de l'exercice
148	POMPE DRM 65	01081985			1 318	27.777	1 318	
149	INSTAL IRRIGATIO	01081985			7 008	27.777	7 008	
150	0.27HA COUVERT TOTALE	13081991			171	25.000	171	
151	2.06 HA COUVERT TOTALE	14081991			1 308	25.000	1 308	
152	0.40 HA COUVERT TOTALE	31081991			255	25.000	255	
153	18.27 HA 60%COUVERT.TOTA	24061991			11 579	25.000	11 579	
154	ENROULEUR RAINLA	31032008			3 600	20.000	3 600	
155	TUYAU ENTERRE 410M	27122012			3 575	10.000	2 238	358
156	PIVOT VALMONT 203M 360°	31032016			41 500	22.500	12 461	4 150
157	TRANCHEE/PIVOT	31102016			1 742	10.000	421	174
158	CAMION UNIC OCC	08081988			3 811	16.666	3 811	
159	BENNE CEREALES	17101988			991	10.000	991	
160	CMTTE 306 PEUGEO	25071996			11 346	14.285	11 346	
161	PARTNER DQ-669-AR	30032015			14 823	35.000	11 875	2 948
162	QUAD JEP (2012)	24032016			6 300	20.000	3 808	1 260
163	ORDI ASUS X751MA	11022016			441	41.666	441	
164	AMENAGT CAMPING	31032018			11 177			
165	AMENAGT CAMPING	31032019			21 122			
166	PISCINE	31122004			15 630			
167	ECLAIR.CAMPING	01012004			4 774			
168	AMGT DIV.CAMPING	01012004			2 018			
169	plomberie + tvx salle de jeux	31032020			1 215			
170	BERGERIE N°2	01012004			1 714			
171	CUMA MARCIAC	31121996			160			
172	COOP DE PAU	31122002			15			
173	EURALIS COOP	31122004			104			
174	COOP PAU P.S.	31122005			186			
175	EURALIS CAP.SOCI	30112006			464			
176	EURALIS PS	30112007			463			
177	PS EURALIS COOP	31102008			361			
178	PS EURALIS COOP	31102009			451			
179	PS EURALIS	28022011			248			
180	TERRE OVINE PS	06112012			23			
181	EURALIS PS	31122012			744			
182	PS TERRE OVINE	05032013			5			
183	PS TERRE OVINE	31052013			14			
184	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	28062013			9			

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 26/35

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

	IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou	Prix TV comprise	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct.	Taux d'amort.	amortis	ant des sements
		mise serv.			•		antérieurs	de l'exercice
185	PS EURALIS	31082013			299			
186	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	14032014			3			
187	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	27052014			5			
188	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012015			222			
189	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012016			198			
190	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	11042016			10			
191	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	18042016			6			
192	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	01042016			10			
193	PS TERRE OVINE	30062018			42			
194	PS TERRE OVINE	30062018			2			
195	CAPITAL ARTERRIS	31032020			75			
196	Immobilisations cédées				-21 460		-19 313	-1 221
		Total			781 641		416 330	23 057

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA 27/35

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

S.I.E. AUCH-MIRANDE

14, rue Leconte de LISLE CS 70352

32010 AUCH CEDEX

Nom et Prénom de l'associé : BATS Alain

MOYENNE TRIENNALE

Art. 75 OB du CGI

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai opté pour le mécanisme de la moyenne triennale prévu à l'article 75-0 B du CGI à compter de mes revenus de l'année 2015 Mon revenu agricole imposable pour l'exercice en cours sera de

Bénéfice Agricole 2020 : 19 096
Bénéfice Agricole 2019 : 2 538
Bénéfice Agricole 2018 : -6 520
La Moyenne Triennale est donc de 5 038

La renonciation à cette option pourra se faire à compter de 2021 pour les revenus 2022 Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

> A ARMOUS ET CAU Le 11/08/2020

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION LENTE EXERCICE PAR EXERCICE

Article 72 D du C.G.I

VARIATION EN VALEUR DES STOCKS	
Valeur des stocks à la clôture de l'exercice	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur à la clôture de l'exercice	
Valeur des stocks au début de l'exercice + Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur au début de l'exercice	
Variation des stocks non bloqués	

AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION LENTE							
Année de déduction	Déduction affectée						
03/2015							
03/2016							
03/2017							
03/2018							
03/2019							

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Déduction pratiquée			Déduction non					
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobili- sations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	utilisée ou à réintégrer
03/2015		03/2016 03/2017 03/2018 03/2019 03/2020						
03/2016		03/2017 03/2018 03/2019 03/2020						
03/2017		03/2018 03/2019 03/2020						
03/2018		03/2019 03/2020						
03/2019		03/2020						
03/2020								

Solde DPI pratiquées non réintégrées :

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compt N° d'ordre -		Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21550000 15	PIVOT VALMONT 203M 360°	41 500 31/03/16		16 600 40	5 121	11 479	1 660	9 819
21540000 88	HOUE ROT.CARRE ROTANET	9 500 31/03/17		3 800 40	1 585	2 215	760	1 455
21540000 89	ANDAINEUR POTTINGER TO	7 500 31/03/17	5.00 01/03/17	3 000 40	1 251	1 749	600	1 149

Total des immobilisations à la DEI Total des immobilisations hors cession à la DEI

23 400	7 956	15 444	3 020	12 424
23 400	7 956	15 444	3 020	12 424



Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

(Article 244 quater L du code général des impôts)

Au titre de l'année....2019... 1

Dénomination de l'entreprise	BATS Alain				
Adresse	Péchayre 32230 ARMOU	S ET CAU			
N° SIREN	408754380 Exercice clos le 31/03/2020				
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)		-			
SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME	FISCAL DES GROUPE	S DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)			
Dénomination de la société mère		N° SII	REN :		
Adresse		•			
I - CHAMP D'APPLICATION					
Montant total des recettes de l'entreprise			1	106 580	
% de recettes provenant d'activités ayant fai	t l'objet d'une certification	en agriculture biologique ²	2	54.0000	
Nombre d'hectares exploités selon le mode o	de production biologique		3	86.00	
II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'II	MPÔT		•	•	
A. Cas général					
1er cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'u biologique ³	ne aide à la conversion à	l'agriculture biologique, ni d'une aide au main	tien d	le l'agriculture	
Montant du crédit d'impôt			4	3500 €	
Quote part de crédit d'impôt pour la product des sociétés de personnes ou groupements a			5		
Montant du crédit d'impôt brut avant plafon	nement (ligne 4 + ligne 5)		6	3 500	
la déclaration est déposée et au cours des de règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commi traité sur le fonctionnement de l'Union euro 2013 ou dans la limite des 30 000 € et dans	eux exercices précédents d is sion du 18 décembre 20 péenne aux aides de minir i les conditions du règlem cles 107 et 108 du traité si	ides obtenues au titre de l'exercice au cours duqu ans la limite de 20 000 € et dans les conditions d 13 relatif à l'application des articles 107 et 108 d nis dans le secteur de l'agriculture du 18 décemb ent (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 ur le fonctionnement de l'Union européenne aux	l u lu	7 290	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aid	les de <i>minimis</i> (ligne 6 + l	igne 7)	8	10 790	
Montant du crédit d'impôt net après plafonn	ement (ligne 9a ou 9b):		•	•	
- Si le montant de la ligne 7 est égal à 20 00 - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 2	00 €, reporter zéro ligne 9 20 000 €, reporter à la ligi		9a		
En cas d'application du règlement (UE) n°7 aquaculture)	17/2014 de la Commission	n du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et			

⁻ Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.



Préciser l'année concernée

² Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

³ Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Si le montant de la ligne 7 est égal à 30 000 €, reporter 0 ligne 9b - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 9b le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 9b est égal à (30 000 € - ligne 7)	9b	3 500
2ème cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maint biologique	ien de	l'agriculture
Montant du crédit d'impôt	10	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique accordées à l'entreprise	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 11 est supérieur ou égal à 4 000 €, reporter 0 à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur ou égal à 4 000 €, reporter 3 500 € à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à (4 000 € - ligne 11)	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 17a ou 17b)	•	•
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 17a - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 17a le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 17a est égal à (20 000 € - ligne 15)	17a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 17b - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 17b le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 17b est égal à (30 000 € - ligne 15)	17b	

B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)		
ler cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 14 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	23	

Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 25a ou 25b):		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture)		
- Si le montant de la ligne 23 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 25a - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 25a le montant déterminé ligne 22	25a	
- Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25a est égal à (20 000 € * ligne 19 - ligne 23)		
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 25b - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 25b le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25b est égal à (30 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25b	
2ème cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au main biologique ³	tien de	l'agriculture
Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 14 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : Si le nombre d'associés au GAEC est inférieur à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à (4 000 € * ligne 27), le montant à reporter ligne 30 est égal à [(4 000 € * ligne 27) - ligne 29] Si le nombre d'associés au GAEC est supérieur ou égal à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à 16 000 €, reporter le montant déterminé ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à (16 000 € - ligne 29)	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 35a ou 35b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 35a - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 35a le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35a est égal à (20 000 € * ligne 27 - ligne 33)		

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et		
aquaculture)		
- Si le montant de la ligne 33 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 35b	35b	
- Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 35b le montant déterminé ligne	330	
32		
- Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35b est égal à (30 000		
€ * ligne 27 - ligne 33)		

III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé 36			

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n°2069-RCI-SD.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet du relevé de solde n°2572 et sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt	
BATS Alain Péchayre Camping à la Ferme 32230 ARMOUS ET CAU	100.0000		3 500	
	TOTAL	37	3 500	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Seuls les associés personnes morales ou personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.